



# COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapport de présentation

## Contexte et objectifs du CFU :

### Le contexte :

L'article 242 de la loi des finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent, au plus tard, au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (C.F.U.) qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion »,

La commune est passée au C.F.U. à partir de l'exercice 2024 suite à une demande écrite de M. le Maire au Comptable public, en date du 16 Mai 2024.

Depuis, le Compte Financier Unique (C.F.U.) se substitue au Compte Administratif produit par l'ordonnateur\* et au Compte de Gestion produit par le comptable public\*\*, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le C.F.U. est un document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

### Les objectifs :

« La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'imposition, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection à 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; les contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGPI, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. » (*Collectivités-locales.gouv.fr*)

\*L'ordonnateur de la collectivité : Maire s'il s'agit d'une collectivité ou Président pour un C.C.A.S. ou un groupement intercommunal

\*\*Le comptable public : agent de la Direction Générale Des Finances Publiques (Trésorier municipal par exemple)

# SYNTHESE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

## Présentation générale du compte financier – Vue d’ensemble (B1)

### Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 986 155,71	4 111 594,00	8 097 749,71
	Recettes réalisées (1)	B	1 658 989,47	4 226 167,41	5 885 156,88
	Restes à réaliser	C	958 163,00	0,00	958 163,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 162 548,00	5 001 638,10	8 164 186,10
	Dépenses réalisées (1)	E	1 739 206,23	3 810 117,97	5 549 324,20
	Restes à réaliser	F	183 795,00	0,00	183 795,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-80 216,76	416 049,44	335 832,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-823 607,71	890 044,10	66 436,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-903 824,47	1 306 093,54	402 269,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	774 368,00	0,00	774 368,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-129 456,47	1 306 093,54	1 176 637,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ce tableau est alimenté par l'ordonnateur

# I- LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

## A. La section de fonctionnement

### 1. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

*NB : les principaux tableaux présentés dans ce document, prennent en compte uniquement les mouvements réels effectués durant l'année. Toutefois, dans le document « Compte financier unique 2024 » fourni en annexe de ce rapport, vous noterez que les calculs, conformément à la présentation de la comptabilité M57, intègrent les opérations « dites d'ordre ». Ce qui explique les différences de montants.*

#### ❖ Les recettes de fonctionnement :

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement de la commune ont progressé de 7,3 % par rapport à l'année 2024.

Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
013 - Atténuations des charges	5 290	20 464	90 782	80 494	69 493	54 138	38 556	68 758,25
70 - Produits des services	464 627	467 649	543 506	589 063	337 614	330 997	336 089	307 681,19
73 - Impôts et taxes	1 874 651	1 947 234	2 002 635	2 255 049	2 399 666	2 783 997	2 821 796	2 911 389,58
74 - Dotations et participations	568 415	542 032	516 564	445 945	456 037	583 961	652 138	783 180,38
75 - Autres produits de gestion courante	28 051	28 532	24 940	31 906	26 515	32 106	31 345	60 873,93
76 - Produits financiers	13	13	11	11	12	17	24	34 576,91
77 - Produits exceptionnels	7 810	11 335	8 340	5 389	5 308	44 410	2 800	69,76
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>2 948 856</b>	<b>3 017 257</b>	<b>3 186 779</b>	<b>3 407 857</b>	<b>3 295 244</b>	<b>3 829 628</b>	<b>3 882 748</b>	<b>4 166 530,00</b>

- Sur le chapitre 013 – atténuation de charges : Les remboursements effectués par l'assurance statutaire qui couvre une partie des absences du personnel constituent l'essentiel des recettes de ce chapitre. Elles fluctuent fortement d'une année à l'autre.
- Sur le chapitre 70 – produits des services : - 8,5 %.
- Sur le chapitre 73 – impôts et taxes : progression globale de 3,2 %. Cette moyenne cache toutefois des évolutions très contrastées selon le type de recettes (impôts directs locaux + 2,34 % ; Dotations de solidarité communautaire + FPIC – 1,6 % ; TLPE + 6,6 % ; Taxe sur la consommation finale d'électricité – 5 % ; Taxe additionnelle droits de mutation – 17,4 %).
- Sur le chapitre 74 – une progression de la DGF de 3,1 % (Dotations forfaitaire + 3 396 € ; DSR + 7 226 € ; DNP + 5 350 €).
- Sur le chapitre 75 – autres produits de gestion courante : Hausse des recettes.

- Sur le chapitre 76 – produits financiers : hausse importante due principalement à la perception de produits financiers / conventions de mandat liant la commune et la SPL30 dans le cadre des opérations « Projet d'Ecoquartier lieu-dit La Jasse de Bernard » et « Restructuration de l'école élémentaire Josette ROUCAUTE »
- Sur le chapitre 77 – produits exceptionnels : Ces recettes peuvent varier considérablement d'une année à l'autre en raison de leur caractère aléatoire et inattendu.

Pour information les produits des impôts et taxes représentent 69.88 % des recettes réelles de fonctionnement sur le Compte Financier Unique 2025 dont 56,82 % pour les impôts directs locaux.

❖ **Les dépenses de fonctionnement :**

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 8,08% % en 2025 par rapport à l'année 2024.

Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	339 061	419 485	424 826	413 711	819 592	1 047 562	944 212	1 154 748.51
012 - Charges de personnel	1 290 656	1 305 264	1 457 159	1 459 588	1 586 282	1 655 569	1 912 269	1 902 559.12
014 - Atténuation de produits	376 653	536 683	517 214	519 931	66 573	107 835	122 654	150 112.00
65 - Autres charges de gestion courante	165 532	172 848	179 360	178 607	219 453	261 993	246 968	290 861.60
66 - Charges financières	78 066	71 796	65 421	56 476	49 106	76 813	109 421	104 764.00
67 - Charges exceptionnelles	420	48	2 267	5 938	671	851	1 005	3 041.80
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>2 250 388</b>	<b>2 506 124</b>	<b>2 646 247</b>	<b>2 634 647</b>	<b>2 741 251</b>	<b>3 150 623</b>	<b>3 336 529</b>	<b>3 606 087.03</b>

- Chapitre 011 – La forte hausse observable dans le tableau ci-dessus résulte du fait que nous n'avons pu ni mandater ni rattacher les dépenses d'électricité de la plupart des bâtiments publics en raison de l'incapacité d'EDF à nous communiquer dans les délais les factures en 2024. Nous avons donc dû les rattacher au budget 2025. Le retrait de ces dépenses ramène le montant des charges à caractère général au niveau des années précédentes.
- Chapitre 012 – Légère baisse des dépenses de personnel malgré l'année 1 de revalorisation des charges patronales concernant l'assurance retraite des agents municipaux. En 2025, les communes n'ont pas été soumises à la prime de rattrapage de pouvoir d'achat imposée par le gouvernement en 2024 (prime Macron).
- Chapitre 014 – Atténuations de produits, un surplus de charges de 27 458 € qui résulte d'une hausse de 18 510 € de l'amende SRU imposée à la commune pour carence de logements sociaux et d'un surplus de dégrèvement de la taxe d'habitation / logements vacants pour le reste.
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante en hausse de 43 893 € en raison notamment d'une augmentation de la participation prévisionnelle de la commune au centre de santé. Un trop perçu de plus de 20 000 € sera restitué à la commune et déduit de la provision 2026.

- Chapitre 66 – charges financières en diminution par rapport à 2024.
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles en augmentation par rapport à 2025

Focus sur le prélèvement article 55 de la loi SRU (chapitre 014 « Atténuations de produits)

- ➔ Le prélèvement au titre de la Loi SRU est modifié selon le nombre de création de logements sociaux, selon le décompte des services de l'Etat, mais également par rapport aux subventions qui peuvent être versées dans le cadre de programmes de création de logements sociaux réalisés sur la commune.

Années	Prélèvements au titre de la loi SRU
2016	42 027 €
2017	53 210 €
2018	97 172 €
2019	119 418 €
2020	106 376 €
2021	104 598 €
2022	4 822 €
2023	106 696 €
2024	120 917 €
2025	139 427 €

**Point sur l'excédent de fonctionnement :**

Chaque année, la section de fonctionnement doit dégager un excédent permettant de financer les investissements structurants de la commune. Ce transfert d'une section à une autre est appelé communément « Autofinancement »

En 2025, l'**excédent de fonctionnement** dégagé par la commune s'établit à 416 049 €, soit 9 579 € de moins qu'en 2024. Cet excédent représente 9,99 % du total des recettes de fonctionnement. Pour déterminer l'**épargne brute** (recettes réelles – dépenses réelles), on ne prend en compte que les opérations réellement effectuées en dépenses et en recettes en sortant du calcul les opérations d'ordre. Cette épargne brute jointe au montant des amortissements permet de déterminer les capacités d'autofinancement d'une collectivité. Pour l'année 2025, l'épargne brute dégagée par la commune s'établit à 560 443 € soit un taux d'épargne brute [EB / Recettes réelles de fonctionnement] de 13,45 %, soit une baisse de 0,65 points de pourcentages par rapport à l'année 2024. Quant à l'**épargne nette** (épargne brute – remboursement du capital), elle s'élève en 2025 à 68 015 €.

Cette détérioration des ratios financiers de la commune résulte de « l'effet de ciseau » entre l'évolution des dépenses et celle des recettes.

## 2. La fiscalité directe

Depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus prélevée. Pour compenser la perte de cette importante ressource pour les communes, l'Etat a décidé que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait transférée aux communes.

Depuis la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, c'est la taxe foncière sur la propriété bâtie qui est devenue l'impôt pivot de la fiscalité locale.

La commune de Saint Hilaire est membre d'un EPCI (Alès Agglomération) à fiscalité professionnelle unique. Dans ce cas, c'est l'EPCI qui perçoit la cotisation foncière des entreprises (CFE) et 53 % du produit de la CVAE afférente au territoire en lieu et place des communes membres. Dès lors, les communes membres d'un EPCI ne votent plus que les taux des 3 taxes suivantes : la taxe foncière sur les propriétés bâties [TFPB], la taxe foncière sur les propriétés non bâties [TFPNB] et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS] qui sert aussi pour le calcul de la taxe sur les logements vacants.

Les liens entre ces trois taxes sont réglementés. Ainsi, lors du vote des taux des taxes locales le Conseil municipal peut, dans la limite des taux plafonds, décider une variation proportionnelle des trois taxes ou bien des variations différenciées, mais dans ce cas, le taux de TFPNB ne peut augmenter plus que le taux de TFPB et le taux de THRS ne peut augmenter plus que le taux de TFPB ou, si la hausse est moins élevée, à l'augmentation du taux moyen pondéré des deux taxes foncières. Quant au taux de TFPB, il peut augmenter librement dans la limite des taux plafonds.

Calcul des impôts	2021	2022	2023	2024	2025
<b>THRS + THLV</b>					
Bases	370 140	368 707	500 163	683 899	536 574
Taux	14,54%	14,54%	14,54%	14,54%	14,54 %
<b>Total</b>	<b>53 518</b>	<b>53 610</b>	<b>72 323</b>	<b>90 715</b>	<b>78 018</b>
<b>TFPB</b>					
Bases	4 916 862	5 202 000	5 577 660	5 835 546	5 959 825
Taux	42,55%	42,55%	42,55%	42,55%	42,55 %
<b>Total</b>	<b>2 092 125</b>	<b>2 213 451</b>	<b>2 368 884</b>	<b>2 480 077</b>	<b>2 535 906</b>
<b>TFPNB</b>					
Bases	44 270	55 600	59 714	61 855	56 159
Taux	69,67%	69,67%	69,67%	69,67%	69,67 %
<b>Total</b>	<b>30 843</b>	<b>38 737</b>	<b>41 603</b>	<b>43 094</b>	<b>39 126</b>
<b>Total général Impôts perçus</b>	<b>2 122 968</b>	<b>2 252 188</b>	<b>2 482 810</b>	<b>2 613 886</b>	<b>2 653 050</b>
<b>RECETTES REELLES APRES</b>	<b>1 940 139</b>	<b>2 059 432</b>	<b>2 216 497</b>	<b>2 350 073</b>	<b>2 367 232</b>
<b>COEFFICIENT CORRECTEUR</b>	€	€	€	€	€

## B. La section d'investissement

En section d'investissement, les dépenses que les recettes fluctuent au fil des années en fonction de l'avancement des projets, de l'encaissement des subventions mais également des résultats obtenus de la section de fonctionnement pour l'autofinancement.

### a) Les recettes réelles

Chapitres	Réalisations (titres émis)	Restes à Réaliser au 31/12/2025
13 Subventions d'investissement	533 133.77	954 403.00
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours	73 501.79	4 060.00
10 Dotations fonds divers et réserves	202 392.58	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	425 628.39	
<b>TOTAL Recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 234 656.53</b>	<b>958 463.00</b>

Réalisations :

- Chap. 13 (Subventions d'investissement) : 533 133.77 € dont Opération d'équipement n°2103 « Rénovation énergétique et extension Ecole élémentaire J. ROUCAUTE » : 240 968.77 € (CAF), 46 761.00 € (ADEME), 50 000.00 € (Région), 77 660.20 € (Département), Opération d'équipement n°2104 « Ecoquartier » : 61 402.00 € (C.D.C.) et 47 841.00 € (Alès Agglomération) et Opération d'Equipement n°2201 « Travaux réhabilitation et sécurisation voirie » : 8 500.80 € (Amendes de police),
- Chap. 23 (Immobilisations en cours) : 73 501.79 € dont Remboursement par SPL30 avances versées par commune dans cadre opération d'équipement n°2103 « Rénovation énergétique et extension Ecole élémentaire J. ROUCAUTE » (44 423.87 €) et opération d'équipement n°2104 « Ecoquartier » (29 077.92 €),

- Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) : 628 020.97 € (dont 190 928,59 € de FCTVA et 11 463.99 € de Taxe d'aménagement et 425 628,39 € d'excédent de fonctionnement capitalisé)

Restes à Réaliser (R.A.R.) :

- Chap. 13 (Subventions d'investissement) : 958 163.00 € dont Opération d'équipement n°1501 « Réhabilitation Ecole maternelle » : 4 060.00 € (retenue de garantie entreprise restituée à la commune), Opération d'équipement n°2103 « Rénovation énergétique et extension Ecole élémentaire J. ROUCAUTE » : 306 940.00 € (DSIL), 384 979.00 € (DETR/Tr. 1 et 2)), 2 551.00 € (CAF), 21 719.00 € (ADEME), 150 032.00 € (Département), 64 124.00 € (FEDER), Opération d'équipement n°2203 « Travaux E.P. et autres réseaux » : 7 038.00 € (SMEG/Travaux E.P. Rue de la Burguerine Tranches 2 et 3) et Opération d'équipement n°2501 « Sentier du patrimoine et parcours sportifs » : 16 720.00 € (Département).

### *b) Les dépenses réelles*

Chapitres	Réalisations (mandats émis)	Restes A Réaliser au 31/12/2025
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 358.10	638.00
204 Subventions d'équipement versées	148 000.00	51 368.00
21 Immobilisations corporelles	148 642.11	44 823.00
23 Immobilisations en cours	0.00	0.00
Opérations d'équipement	381 636.37	86 966.00
10 Dotations, fonds divers et réserves	29 039.86	0.00
13 Subventions d'investissement	162.15	0.00
16 Emprunts et dettes assimilées	492 428.23	0.00
26 Participation et créances rattachées	0.00	0.00
27Autres immobilisations financières	246 000.00	0.00
<b>TOTAL Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 459 266.82</b>	<b>183 795.00</b>

Réalisations :

- Chap. 20 (Immobilisations incorporelles) : 13 358,10 €,
- Chap. 204 (Subventions d'équipement versées) : 148 000,00 € (dont 88 000.00 € de subventions versées au SMEG dans cadre travaux dissimulation réseaux électriques et travaux télécommunications/ Rue de la Burguerine Tr. 2 et 3 et 60 000.00 € de subvention (acompte) versée au bailleur social « Un Toit pour Tous » dans cadre projet de construction 13 logements sociaux / Résidence Plaine de Larnac),
- Chap. 21 (Immobilisations corporelles) : 148 642,11 €
- Opérations d'équipements : 381 636,37 €
- Chap.10 (Dotations, fonds divers et réserves) : 29 039,86 € (restitution trop perçu taxes d'aménagement)
- Chap. 13 (Subventions d'investissement) : 162,15 € (restitution trop perçu subvention DETR 2015 / travaux voirie suite inondations 2014)
- Chap.16 (Emprunts et dettes assimilées) : 492 428,23 € (dont 250 000.00 € de remboursement anticipé / Prêt relais contracté auprès de la Banque Postale)
- Chap. 27 (Autres immobilisations financières) : 246 000,00 € (participation financière à la concession d'aménagement ZAC « La Diane »).

Restes à Réaliser (R.A.R.):

- Chap. 20 (Immobilisations incorporelles) : 638.00 € (licences et certificat électronique),
- Chap. 204 (Subventions d'équipement versées) : 51 368.00 € (dont 39 746.00 € / solde travaux dissimulation réseaux électriques et 11 622.00 € / solde travaux télécommunications/ Rue de la Burguerine Tr. 2 et 3),
- Chap. 21 (Immobilisations corporelles) : 44 823.00 € (dont 34 127.00 € / travaux étanchéité toiture école élémentaire René DELEUZE)
- Opérations d'équipements : 86 966.00 € (dont 26 307.00 € / Opération d'équipement n°2001 « travaux réhabilitation et sécurisation voirie 2020 » et 23 985.00 € / Opération d'équipement n°2206 « Extension cimetières »)

## C. Les données synthétiques

Ratios / Année	2024	2025	Moyenne str 2024 *
DRF € / hab.	709,9	755,51	987
Fiscalité directe € / hab. 184,2	500,01	495.96	562
RRF € / hab.	82.6,11	872.93	1 212
Dép. d'équipement € / hab.	460	183.41	421
Dette / hab.	888,87	766.81	724
DGF / hab.	101,30	102.89	162
Dép. de personnel / DRF	57,31 %	52,75 %	53,4
DRF+ Capital de la dette / RRF	105,1 %	98,36 %	87,8
10 – Dép. d'équipement / RRF	55,6 %	21,0 %	31,5 %
11 - Encours de la dette /RRF	107,6 %	87,8 %	58,6 %

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

\*Source DGCL : les collectivités locales en chiffres 2024 (communes en France métropolitaine de 3 500 à 5 000 habitants).

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## D. La gestion de la dette

Date	Bque	Montant	Taux %	Echéance	Capital restant du 31/12/2025
2024	BdT	1 961 028	Taux variable	2059	1 904 998
2023	B.P	950 000	Taux variable	2026	200 000
2019	B.P	600 000	0,94	2039	431 634
2016	BdT	969 939	0	2036	581 963
2014	CF	400 000	2,98	2034	209 468
2013	CE	800 000	4,26	2028	174 970
2008	CRCA	200 000	4,73	2027	14 636
2007	CF	300 000	4,16	2036	142 326
Total					3 659 995
<b>Intérêts versés en 2025</b>					109 006
<b>Capital remboursé</b>					492 428

En 2025, la commune a remboursé 250 000 € du prêt relais de 950 000 € contracté auprès de la Banque postale. Au 31/12/2025, l'encours de la dette s'élève à 3 659 995 € soit un taux d'endettement de 87,8%.

En 2025, la commune a remboursé 492 428 € de capital et a payé 109 006 € d'intérêts.

Si l'on ramène cet encours au nombre d'habitants, celui-ci représente 767 € par habitant en décembre 2025. A titre de comparaison l'encours moyen de la dette en € par habitant pour l'ensemble des communes de la strate\* est de 724 € en 2024 (en l'absence du prêt relais qui sera définitivement soldé cette année le taux d'endettement par habitant se situerait 728 €). La capacité de désendettement de la commune s'établit pour 2025 à 6,53 ans (le seuil d'alerte pour les communes est de 12 ans).

\*Communes de 2 500 à 5 000 habitants.

## E. L'aide aux associations

### A- Les associations et le CCAS

En 2025, les subventions versées aux associations ont représenté un montant de 50 695 €. Cela étant, l'aide financière consentie par la collectivité sous forme de subventions n'est que la composante visible du soutien aux associations : de nombreuses autres dépenses, parfois très lourdes, viennent s'ajouter telles que les dépenses d'énergie, de personnel, d'entretien...

La commune a également versé une subvention de 28 300 € au CCAS de Saint Hilaire de Brethmas ainsi qu'une subvention de 1000 € à une commune de Mayotte suite au passage d'un cyclone dévastateur.

*B- Bilan des acquisitions et cessions immobilières*

La loi NOTRe est venue également actualiser les informations essentielles à annexer au compte administratif pour toutes les communes de 3 500 habitants et plus, et notamment le tableau des acquisitions et des cessions immobilières.

Pour l'année 2025, les opérations de cessions acquisitions de la commune seront détaillées dans une des délibérations du prochain Conseil Municipal du 28 avril 2026.

## II- AFFECTATION DE RESULTATS

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des règles concernant l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire précédent. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique afin de les intégrer au budget primitif. Les éléments à prendre en compte sont le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement, c'est-à-dire les dépenses qui ont été engagées mais qui n'ont pas pu être réglées avant le 31 décembre et en recettes, de celles qui sont certaines comme les subventions notifiées ou encore en cas d'emprunt, le versement du capital.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Réalisé</b>	
Recettes	4 226 167.41	
Dépenses	3 810 117.97	
Solde	416 049.44	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 315 672.49	
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	425 628.39	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	1 306 093.54	

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Réalisé</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
Recettes	1 658 989.47	958 163.00
Dépenses	1 739 206.23	183 795.00
Résultat/solde de l'exercice N	- 80 216.76	+ 774 368.00
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 823 607.71	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	- 903 824.47	
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE AVEC RAR		- 129 456.47

En conséquence, l'affectation du résultat sera opérée sur le budget 2026 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Recettes - 002 (résultat reporté) : 890 044,10 €

En section d'investissement :

- Recettes - 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 416 049,44 €
- Dépenses - 001 (solde d'exécution reporté) : - 903 824,47 €